

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chaource

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
15	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Florent HURPEAU**, maire.

Présents : **GARANDEL Fabrice, HUGOT Roseline, HURPEAU Florent, MARTINEZ Jean Alfonse, MORIZOT Bénédicte, PESCHEUX-CAILLAT Anne-Sophie, RICARD Philippe, THÉODORE Yves, YOT Bertrand.**

Absents : **LARCHER Marie-José, RADET Élodie, ROLLIN David, SOCIER Valérie, GOGUILLON Laurent.**

Représentés : **THUMEREAU Sophie à HURPEAU Florent.**

Madame PESCHEUX-CAILLAT Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Suppression du plan d'alignement communal dans le cadre de la révision générale du PLU

N° de délibération : 2024_043

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

Par délibération du 11 mai 2023 le Conseil Municipal de Chaource a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Chaource est traversée par 2 routes départementales concernées par des plans d'alignement : RD n°443 et 444.

La R.D. n°444 est concernée par un plan d'alignement approuvé en date du 17 juin 1868.

La R.D. n°443 est concernée par un plan d'alignement approuvé en date du 09 septembre 1895.

Selon la procédure réglementaire, les plans d'alignement sont établis ou supprimés par décision de la collectivité publique, propriétaire des voies concernées.

Les logiques qui ont dicté leur élaboration sont actuellement dépassées. Dans le passé, l'objectif des plans d'alignement était l'élargissement et/ou le redressement systématique des voies, en vue de fluidifier la circulation automobile.

Aujourd'hui, la recherche d'une meilleure qualité de vie à l'intérieur des agglomérations conduit à repenser la place de l'automobile. Les communes envisagent divers aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules en traversée de village : ralentisseurs, créations d'écluses et autres techniques de réductions des largeurs de voirie. Cette tendance s'oppose aux principes ayant guidé l'établissement des plans d'alignement.

En conséquence, le conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la suppression des plans d'alignement dans la traversée de l'agglomération de Chaource et du hameau Les Bruyères et sollicite le Département afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique sur les routes

départementales n°443 et 444 - Plans approuvés le 17 juin 1868 et le 09 septembre 1895.

L'enquête publique portant sur la révision du PLU sera menée conjointement à celle relative à la suppression des Plans d'Alignement Départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 25 novembre 2024
Florent HURPEAU,
Maire

